

La Chambre d'agriculture du Nord Pas-de-Calais, réunie en session le 29 juin 2020 à Saint-Laurent-Blangy, sous la présidence de Christian Durlin.

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires a examiné les points suivants :

**MOTION PROPOSÉE PAR LA COORDINATION RURALE
RELATIVE À LA CERTIFICATION HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE**

Considérant que :

- La loi EGA fixe un objectif de 50 % de produits sous signe de qualité (dont HVE) dans la restauration collective ;
- La certification HVE a une portée française et n'est pas reconnue à l'international ;
- Cette certification induit des contraintes supplémentaires et des coûts qui devraient être surcompensés, logiquement, par une meilleure valorisation financière du produit auprès du consommateur ;
- L'agriculture française répond déjà à des exigences très strictes du point de vue environnemental, elle a été primée modèle le plus durable du monde ;
- Les produits agricoles certifiés HVE ne bénéficient pas de hausses de prix par rapport à des produits non certifiés, les consommateurs refusant de payer un surcoût pour un produit intrinsèquement identique ;
- D'autres concepts similaires précédant la HVE, comme l'agriculture raisonnée (réseau FARRE) ou Quali'terre, ont disparu par manque d'intérêt tant des agriculteurs que des consommateurs ;

La Chambre d'agriculture demande que :

- L'origine française soit reconnue comme un signe de qualité, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement de la restauration collective ;
- La démarche de certification HVE soit volontaire et ne conditionne pas le versement d'aides ;
- Les coopératives et les filières n'obligent pas les agriculteurs à être certifiés afin de commercialiser leurs produits ;
- Le consommateur décide lui-même de l'avenir de la certification HVE par un acte d'achat à un prix supérieur au prix du même produit non certifié.